

Réunion du 4 juillet 2020

Secrétaire de séance : Valérie BERGON

Installation du Conseil Municipal :

En sa qualité de doyenne d'âge, Madame Odile OUTTERS préside cette assemblée jusqu'à l'élection du maire.

Elle donne tout d'abord lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales des 15 mars et 28 juin dernier :

Monsieur Dominique BOURGEOIS 293 suffrages
Madame Marie-Elise NOILLAC 290 suffrages
Madame Francine LESCURE 289 suffrages
Monsieur Jacques COUTURAS 289 suffrages
Madame Fabienne LATRONCHE 289 suffrages
Madame Virginie MONTALI 286 suffrages
Monsieur Alain SENTIER 285 suffrages
Monsieur Jean-Pierre FAURE 285 suffrages
Madame Françoise VIDALIE 283 suffrages
Monsieur Jean-Jacques MONTEIL 281 suffrages
Madame Valérie BERGON 280 suffrages
Monsieur Roland ESTEPHAN 278 suffrages
Monsieur Jérôme BOURDEIX 261 suffrages
Monsieur Gérard TOURNEIX 258 suffrages
Madame Odile OUTTERS 171 suffrages

Elle déclare installer Monsieur BOURGEOIS, Mesdames NOILLAC, LESCURE, Monsieur COUTURAS, Mesdames LATRONCHE, MONTALI, Messieurs SENTIER, FAURE, Madame VIDALIE, Monsieur MONTEIL, Madame BERGON, Messieurs ESTEPHAN, BOURDEIX, TOURNEIX et Madame OUTTERS, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

En vertu des articles L 2122-2, L 2122-4 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour assurer la fonction de secrétaire, elle propose au Conseil Madame Valérie BERGON, une des benjamines de cette assemblée.

Elle demande donc s'il y a un ou des candidats au poste de maire : Alain SENTIER est le seul candidat.

Election du Maire :

Votants : 15 ; suffrages blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 ;
Alain SENTIER, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints :

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Locales, Alain SENTIER propose de fixer le nombre d'adjoints à 4. Le Conseil valide.

Election des Adjoints :

Votants : 15 ; suffrages blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 ;
Gérard TOURNEIX, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Votants : 15 ; suffrages blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 ;
Valérie BERGON, ayant obtenu 14 voix, a été proclamée 2^{ème} adjoint et immédiatement installée.

Votants : 15 ; suffrages blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 ;
Jean-Pierre FAURE, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Votants : 15 ; suffrages blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 ;
Jérôme BOURDEIX, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'article L 2122-18 du CGCT, modifié par l'article 30 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions, Alain SENTIER propose de créer un poste de conseiller municipal délégué à la voirie. Le Conseil est favorable à l'unanimité.

Election d'un Conseiller Municipal délégué :

Votants : 15 ; suffrages blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 ;

Jean-Jacques MONTEIL, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé conseiller municipal délégué et immédiatement installé.

Indemnité Maire, adjoints et conseiller municipal délégué :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué. Il est décidé d'attribuer, à compter du 4 juillet 2020, les indemnités suivantes, qui seront versées trimestriellement :

- à Alain SENTIER, à sa demande expresse, une indemnité brute représentant 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (l'indemnité réglementaire étant de 40,3 %) ;
- à Gérard TOURNEIX, 1^{er} adjoint, Valérie BERGON, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre FAURE, 3^{ème} adjoint et Jérôme BOURDEIX, 4^{ème} adjoint, une indemnité brute représentant 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (l'indemnité réglementaire étant de 10,7 %) ;
- à Jean-Jacques MONTEIL, conseiller municipal délégué, une indemnité brute représentant 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseiller communautaire auprès de la C.A. de Tulle :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Gimel-les-Cascades étant une commune de moins de 1000 habitants, il est de droit conseiller communautaire. Il informe le Conseil Municipal de son renoncement à occuper cette fonction qui sera concrétisé par une démission adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze. Dès lors, c'est le 1^{er} adjoint, Gérard TOURNEIX, qui sera conseiller communautaire auprès de communauté d'agglomération de Tulle, et la 2^{ème} adjointe, Valérie BERGON, qui sera sa suppléante. Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

Commissions communales :

- ◆ **Finances** : Messieurs TOURNEIX, BOURGEOIS, FAURE, Mesdames BERGON, LESCURE, OUTTERS ;
- ◆ **Information et Communication** : Mesdames BERGON, LESCURE, NOILLAC, VIDALIE, LATRONCHE, MONTALI, Monsieur ESTEPHAN ;
- ◆ **Affaires scolaires** : Mesdames BERGON, LESCURE, LATRONCHE, NOILLAC ;
- ◆ **Tourisme, Patrimoine, Culture, Loisirs et Vie associative** : Mesdames VIDALIE, NOILLAC, LATRONCHE, MONTALI, OUTTERS, BERGON, LESCURE, Monsieur TOURNEIX ;
- ◆ **Travaux et services** : Messieurs MONTEIL, FAURE, TOURNEIX, BOURDEIX, BOURGEOIS, COUTURAS, ESTEPHAN ;
- ◆ **Urbanisme** : Messieurs TOURNEIX, COUTURAS, BOURDEIX, BOURGEOIS, MONTEIL, FAURE, Mesdames LESCURE, NOILLAC, VIDALIE, OUTTERS, BERGON, MONTALI ;
- ◆ **Affaires sociales** : Mesdames NOILLAC, OUTTERS, VIDALIE, BERGON, Monsieur TOURNEIX ;
- ◆ **Affouage et Forêt** : Messieurs MONTEIL, FAURE, BOURDEIX, Madame MONTALI ;

Délégués aux syndicats et organisme :

Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (F.D.E.E. 19) : Sont élus à l'unanimité Messieurs MONTEIL Jean-Jacques et FAURE Jean-Pierre, délégués titulaires, et Messieurs ESTEPHAN Roland et BOURGEOIS Dominique, délégués suppléants.

◆ **Syndicat des Eaux des Deux Vallées** : Sont proposés à la Communauté d'agglomération de Tulle Messieurs TOURNEIX Gérard et BOURDEIX Jérôme, délégués titulaires, et Messieurs FAURE Jean-Pierre et COUTURAS Jacques, délégués suppléants.

◆ **Instance de l'autonomie cantonale** : Sont désignées Mesdames NOILLAC Marie-Elise et OUTTERS Odile.